

ARRETE 2026\66

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON A « LA TOQUE AU VILLAGE »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Monsieur Thierry MENU, représentant la SAS « La Toque au Village »,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : M. Thierry MENU, Société « La Toque au Village », courriel : thierrymenu@latoqueauvillage.fr, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel de boissons Catégories 1, 2 et 3, le **Mercredi 10 Juin 2026 de 11 heures 30 à 23 heures** - Salle des Fêtes de La Plagne - 25 rue des Saules à Guerville (Yvelines) concernant l'organisation de restaurants éphémères (midi & soir).

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux jours et lieux de la manifestation, aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 9 juin 2026,
Le Maire,
Yann TATARD